

**Loi
(10377)**

approuvant les comptes, le bilan et le rapport de gestion de la Fondation pour la Halle 6, ainsi que de la Fondation du Palais des Expositions pour l'exercice 2007

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 5 de la loi concernant la création de la Fondation pour la Halle 6, du 21 janvier 2000;
vu l'article 4 des statuts de la Fondation pour la Halle 6, du 21 janvier 2000;
vu l'article 4 de la loi concernant la Fondation du Palais des Expositions, du 17 décembre 1960;
vu l'article 4 des statuts de la Fondation du Palais des Expositions, du 17 décembre 1960,
décrète ce qui suit :

Article unique Comptes, bilan et rapport de gestion

Les comptes, le bilan et le rapport de gestion des années 2007 de la Fondation du Palais des Expositions et de la Fondation pour la Halle 6 sont approuvés.